

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2022

## RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 6 (Rect)

présenté par  
M. Maillard

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 8 :

« 2° De déterminer et de diffuser les bonnes pratiques professionnelles ainsi que de formuler des recommandations en matière de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ; »

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« l’activité de »,

les mots :

« la qualité et la sécurité des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement précisant les missions du Conseil des maisons de vente.